

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-05

Séance du MERCREDI 17 JANVIER 2018

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

22 JAN. 2018

ARRIVEE

Date de la convocation		
08/01/2018		
Date de l'affichage		
08/01/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	9	0

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Françoise TREY – Brigitte CAPOU
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON –
Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

Absent excusé :

Mmes Marianne SARTHOU - Catherine LISSARRAGUE

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste RAMON est désigné secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

CONVENTIONS DE SERVITUDES ENGIE INEO : POSE DE COFFRETS ELECTRIQUES ET DE CABLES SOUTERRAINS SUR LES BATIMENTS COMMERCIAUX DE LA RAILLÈRE, SECTION AK PARCELLES 27, 28, 29, 32, 33, 36 ET 37

Le Président explique que Engie Ineo souhaite effectuer les travaux suivants sur les bâtiments commerciaux de la Raillère, section AK parcelles 27, 28, 29, 32, 33, 36 et 37, propriétés indivises des communes de la CSVSS :

- Pose de deux coffrets REMBT 6P et d'un coffret REMBT 9P contre les bâtiments des magasins de la Raillère ;
- Pose de câbles de branchement souterrains et sur façade sur une longueur d'environ 85m pour la reprise des branchements existants.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE:

- D'autoriser Engie Ineo d'effectuer les travaux explicités ci-dessus sur les bâtiments commerciaux de la Raillère, section AK parcelles 27, 28, 29, 32, 33, 36 et 37 sur la commune de Cauterets ;
- D'autoriser le Président à signer une convention de servitudes avec Engie Ineo

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES

